



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Le 4 mai 2021

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil tenue le 3 mai à 19h à la salle du Conseil municipal, de l'Hôtel de Ville du 258, rue Principale, à Saint-Alexis à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, dûment convoquée pour 19h30 ce lundi 3 mai 2021 à laquelle sont présents les Conseillers suivants :

M^{me} Guylaine Perreault – poste n°1

M^{me} Myriam Arbour – poste n°4

M. Denis Ricard – poste n°2

M^{me} Chantal Robichaud – poste n°5

M. Sébastien Ricard – poste n°3

M. Clément Allard – poste n°6

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Robert Perreault. Est également présente Madame Lorraine C. Gamelin, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Ouverture de la séance à 19h30.

2021.05.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la Conseillère Chantal Robichaud d'adopter l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents.

2021.05.02 REMPLACEMENT ET PROLONGATION TEMPORAIRE DU POSTE DE RESPONSABLE DE L'URBANISME

ATTENDU QUE Madame Léa Charbonneau a remis sa démission.

ATTENDU QU'UN processus de dotation est présentement mis en place afin de pourvoir au poste.

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Hudon accepte de faire l'intérim au poste de responsable de l'urbanisme temporairement et sans contrat.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le Conseiller Clément Allard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents de :

- Permettre une prolongation temporaire du poste de responsable à l'urbanisme de M. Gaétan Hudon, sans contrat et pour une période indéterminée pour les raisons évoquées ci-avant mentionnées.
- De mandater Madame Lorraine C. Gamelin, Directrice générale secrétaire-trésorière par intérim, responsable du processus de remplacement dudit poste et de l'ensemble de sa gestion administrative tel qu'édicté dans la présente résolution qui en fait foi.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents.

2021.05.03 CAMP DE JOUR ADAPTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis offre un camp de jour pour la saison été 2021.

ATTENDU QUE Laurent Ricard désire y participer.

ATTENDU QUE Laurent Ricard a des besoins particuliers.

ATTENDU QUE des frais de 270\$ seront défrayés par la famille.

ATTENDU QUE le service offert par le camp adapté concerté de la MRC Montcalm est du 28 juin au 6 août 2021.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la Conseillère Myriam Arbour que la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à défrayer le montant de 1 200\$ au camp adapté concerté de la MRC Montcalm afin d'offrir un camp de jour adapté à Laurent Ricard.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents.

Madame la Conseillère Chantal Robichaud déclare son intérêt et se retire.

2021.05.04 **AVIS DE MOTION : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-065 INTITULÉ « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 *concernant l'empiètement des perrons, balcons, vérandas et patios dans la marge arrière, l'implantation de maisons intergénérationnelles et l'agrandissement d'un usage dérogatoire* »**

Madame la Conseillère Guylaine Perreault donne avis de motion qu'à la séance tenante, il est présenté pour adoption avec dispense de lecture, un premier projet de règlement n° 2021-065 intitulé « Premier projet de règlement concernant la modification des règlements de zonage n° 1986-69 et n° 1986-71 *concernant l'empiètement des perrons, balcons, vérandas et patios dans la marge arrière, l'implantation de maisons intergénérationnelles et l'agrandissement d'un usage dérogatoire* ».

2021.05.05 **DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-065 INTITULÉ « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 *concernant l'empiètement des perrons, balcons, vérandas et patios dans la marge arrière, l'implantation de maisons intergénérationnelles et l'agrandissement d'un usage dérogatoire* »**

Madame la Conseillère Myriam Arbour dépose le premier projet de règlement n° 2021-065 intitulé « Premier projet de règlement concernant la modification des règlements de zonage n° 1986-69 et n° 1986-71 *concernant l'empiètement des perrons, balcons, vérandas et patio dans la marge arrière, l'implantation de maisons intergénérationnelles et l'agrandissement d'un usage dérogatoire* ». Il est aussi proposé qu'il ait une dispense de lecture.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents.

Madame la Conseillère Chantal Robichaud rejoint la séance.

2021.05.06 **AVIS DE MOTION : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-066 INTITULÉ « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 CONCERNANT L'AFFICHAGE DANS LA ZONE I6-10 »**

Monsieur le Conseiller Clément Allard donne avis de motion qu'à la séance tenante, il est présenté un premier projet de règlement n° 2021-066 intitulé « Premier projet de règlement concernant la modification des règlements de zonage n° 1986-69 et n° 1986-71 concernant l'affichage dans la zone I6-10 ».



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL (suite)

**2021.05.07 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-066 INTITULÉ
« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 CONCERNANT
L’AFFICHAGE DANS LA ZONE I6-10 »**

Il est proposé par Madame la Conseillère Chantal Robichaud de le déposer le premier projet de règlement n° 2021-066 intitulé « Premier projet de règlement concernant la modification des règlements de zonage n° 1986-69 et n° 1986-71 concernant l’affichage dans la zone I6-10 ». Il est aussi proposé qu’il ait une dispense de lecture.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents.

**2021.05.08 AVIS DE MOTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-067 INTITULÉ
« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 POUR PERMETTRE
L’USAGE ATELIER DE RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE
RM2-29 »**

Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard donne avis de motion qu’à la séance tenante, il est présenté un premier projet de règlement n° 2021-067 intitulé « Premier projet de règlement concernant la modification des règlements de zonage n° 1986-69 et n° 1986-71 pour permettre l’usage atelier de réparation de véhicules lourds dans la zone RM2-29 ».

**2021.05.09 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-067 INTITULÉ
« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 POUR PERMETTRE
L’USAGE ATELIER DE RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE
RM2-29 »**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Clément Allard de le déposer le premier projet de règlement n° 2021-067 intitulé « Premier projet de règlement concernant la modification des règlements de zonage n° 1986-69 et n° 1986-71 pour permettre l’usage atelier de réparation de véhicules lourds dans la zone RM2-29 ». Il est aussi proposé qu’il ait une dispense de lecture.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents.

2021.05.10 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’a été posée puisque la séance était sans la présence du public.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL (suite)

2021.05.11 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la Conseillère Chantal Robichaud que la séance soit levée à 19h12.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents.

Robert Perreault,
Maire

Lorraine C. Gamelin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault
Maire